


# Israël

## Israël : le système de retraite en 2012

La pension d'État est formée d'une assurance universelle et d'une garantie de revenu soumise à conditions de ressources. Jusqu'en 2008, les retraites du deuxième pilier étaient fréquentes, mais facultatives. Depuis janvier 2008, il est obligatoire de cotiser à des régimes de retraite à cotisations définies.

## Indicateurs essentiels

		Israël	OCDE
Salaire moyen	ILS	119 900	159 400
	USD	32 100	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	5.0	7.8
Espérance de vie	À la naissance	81.7	79.9
	À 65 ans	19.9	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	19.4	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932909048>

## Conditions d'ouverture des droits

L'âge auquel il est possible de faire valoir ses droits à la retraite au titre du régime nationale a été repoussé en 2004, de 65 à 67 ans pour les hommes et de 60 à 62 ans pour les femmes. En 2010, l'âge de la retraite atteint 67 ans pour les hommes et 62 ans pour les femmes, pour lesquelles il sera porté à 64 ans en 2017, en vertu de la loi. Le revenu d'activité admis pour percevoir une pension est plafonné jusqu'à l'âge de 70 ans pour les hommes et, depuis 2009, jusqu'à 67 ans pour les femmes (cet âge doit être porté ultérieurement à 70 ans).

## Calcul des prestations

### Pension de vieillesse

Les personnes couvertes par le système cotisent à hauteur de 0.22 % de leur salaire sur la partie inférieure à 60 % de la moyenne nationale (8 619 ILS en janvier 2012) et de 3.85 % au-delà.

Le revenu minimum soumis à cotisations est égal au salaire minimum (4 100 ILS). Les personnes qui gagnent moins paient autant de cotisations que si elles touchaient le salaire minimum.

Le salaire soumis à cotisations est plafonné à cinq fois le salaire national moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Sécurité sociale

Un retraité vivant seul perçoit une pension de vieillesse égale à 17.7 % du montant de base par mois et un couple 26.6 %. Le montant de base de la pension de vieillesse est de 8 370 ILS.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Au-delà de dix ans, une « surcote à l'ancienneté » est accordée et la pension est majorée de 2 % par année de cotisation dans la limite de 50 % de son montant.

Le complément de revenu est versé si le revenu, retraite incluse, est inférieur au seuil de subsistance. Son taux varie entre 28.8 et 62.9 % du montant de la pension de vieillesse de base mensuelle, selon le statut matrimonial et le nombre d'enfants. Le montant résultant de ce calcul est ensuite majoré de 7 %.

Si l'intéressé perçoit des prestations d'un régime à cotisations définies, la garantie de revenu est réduite de 60 %.

### **Régime à cotisations définies**

Depuis janvier 2008, la partie de la rémunération inférieure au salaire moyen de tous les salariés est soumise à cotisations obligatoires. À l'origine, le taux de cotisation était modeste (2.5 % au total), mais il est prévu de le porter à 15 % (5 % pour les salariés et 10 % pour les employeurs) d'ici à 2013. La moitié des cotisations versées par les employeurs sert aussi à alimenter l'assurance licenciement qui, si elle est utilisée, entraîne une diminution de la pension.

### **Pension minimum**

Le minimum vieillesse est couvert par la sécurité sociale (voir ci-dessus).

## **Variantes de carrière**

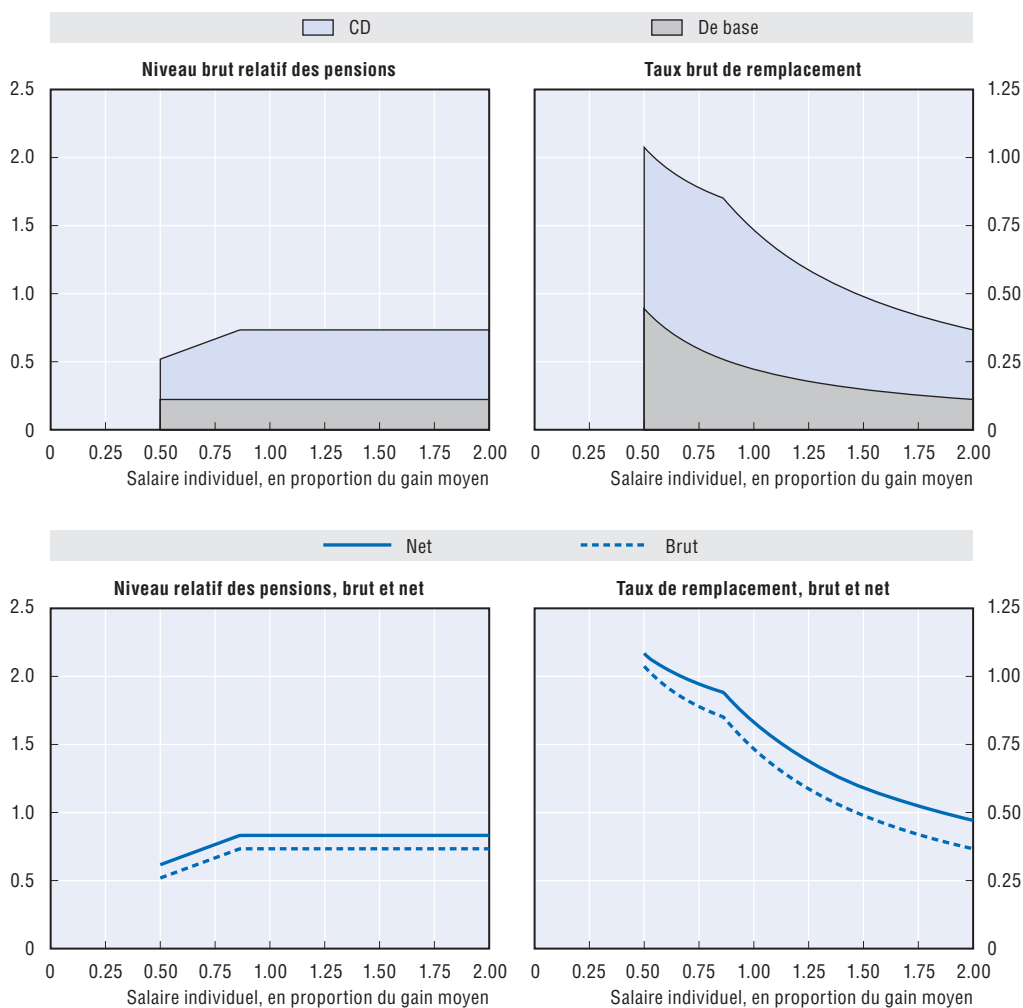
### **Retraite anticipée**

Il n'est pas possible de percevoir une pension avant l'âge normal de la retraite.


### **Retraite différée**

La pension est majorée de 5 % par année de report.

## Résultats de la modélisation des retraites : Israël



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions	70.2	51.9	66.7	73.4	73.4	73.4
(en % du salaire moyen brut)	62.2	46.9	59.3	64.8	64.8	64.8
Niveau relatif net des pensions	80.1	61.7	76.50	83.2	83.2	83.2
(en % du salaire moyen net)	72.0	56.2	69.1	74.7	74.7	74.7
Taux de remplacement brut	86.7	103.7	88.9	73.4	48.9	36.7
(en % du salaire individuel brut)	76.8	93.9	79.0	64.8	43.2	32.4
Taux de remplacement net	95.5	108.5	97.2	83.2	59.1	47.1
(en % du salaire individuel net)	85.9	98.8	87.8	74.7	53.0	42.3
Patrimoine retraite brut	14.3	17.1	14.7	12.1	8.1	6.1
(en multiple du salaire individuel brut)	15.2	18.6	15.7	12.9	8.6	6.4
Patrimoine retraite net	13.2	16.5	13.6	11.1	7.4	5.6
(en multiple du salaire individuel brut)	14.3	18.0	14.8	12.0	8.0	6.0

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932909067>